

LABEGUDE INFORMATIONS DU 20 DECEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Excusés et procurations : MME BRUNEL Isabelle à MME SUCHON Emilie, MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. VERNET David à MME DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET 2022

Cette délibération, inscrite à l'ordre du jour, n'a pas été présentée car les crédits inscrits par chapitre sont suffisants.

Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Ce qui correspond à :

- 5 000 € sur le chapitre 204 (subvention d'équipement versées)
- 49 780 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- 316 365.92 € sur le chapitre 23 (immobilisations en cours)

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE – PRET A TAUX 0 ATTRIBUE PAR LA CARSAT

Les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accepter le prêts sans intérêt de 396 556 € attribué par la CARSAT, remboursable en 20 ans et autorisent le Maire à signer la convention correspondante.

REPLACEMENT DE 2 PORTES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer deux portes à la bibliothèque municipale qui deviennent obsolètes. S'agissant d'un établissement recevant du public, la bibliothèque doit respecter une réglementation concernant l'accessibilité et la sécurité. Le conseil municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à consulter plusieurs entreprises pour la réalisations des travaux.

REVISION DES LOYERS

- **3 Rue Jean Moulin** : le montant du loyer est fix à 470 € à compter du 1er février 2023.
- **44 Route Nationale** : le montant du loyer est fixé à 175 € et des charges à 134 € à partir du 1^{er} avril 2023.
- **Garage Place de la Mairie** : le montant du loyer est fixé à 50 € mensuel à compter du 1er avril 2023.

CONVENTION SOUTIEN FINANCIER CSC LE PALABRE D'AUBENAS

Accord pour signer la convention de soutien financier du centre de loisirs du CSC Le Palabre à Aubenas pour l'année 2023. Suite à la hausse des charges de gestion, notamment sur les prestations de restauration et les coûts de l'énergie... la participation passera à 10 € (au lieu de 8.5 € en 2022) par jour et par enfant de la commune inscrit lors des périodes de mercredis scolaires et de vacances scolaires. Les familles de Labégude bénéficieront toujours de 2 € déduits par jour d'inscription ainsi qu'un jour d'inscription prioritaire.

LOCATION SALLE DU CLOS – VAPISTA07 représentée par Mme STASIAK

Vu l'augmentation du nombre d'adhérents et vu le coût des énergies, les membres du conseil municipal ont décidé de fixer le prix à 7 € de l'heure pour la location de salle du Clos 2 heures par semaine afin que Mme STASIAK puisse dispenser des cours collectifs de gymnastique du 01/01 au 30/06/2023.

DATE A RETENIR

- **Vœux du Maire** – samedi 7 janvier 2023 à 19 heures – Salle des fêtes

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRE DU 19 AU 30/12/2022 – de 9h à 12h

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRE – Lundi 26 décembre 2022

COLLECTE DES SAPINS

Le service gestion des déchets de la CCBA assure une collecte des sapins de Noël du 09 au 13 janvier 2023 sur inscription au 04 75 36 08 29 (entre 8h et 12h) avant le 09 janvier 2023 à 12h.

ENCOMBRANTS

Prochaines dates début 2023 : 16/01, 13/02 et 13/03/2023

Inscription obligatoire auprès du service collecte au 0 800 07 60 15 au moins 48 heures avant.

La collecte a lieu sur rendez-vous uniquement pour 3 gros objets maximum ne rentrant pas dans un véhicule.

Rappel :

Les cartons et autres encombrants (télévisions, tables, ordinateurs, frigo...) doivent être impérativement transportés à la déchetterie. Toute dépose devant un conteneur à poubelle équivaut à une décharge sauvage et est passible d'une contravention de 135 €.

Plus d'informations sur le site de la commune www.labequde.fr

